



DECISION N° 2026-82 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 août 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifiant qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, Madame Nathalie JEZEQUEL, directrice d'hôpital, est affectée aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'EPMS, en qualité de directrice-adjointe chargée de la gestion des établissements de Vimoutiers et d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1^{er} septembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement médico-social d'Orbec en Auge, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Nathalie JEZEQUEL exerçant les fonctions de directrice-adjointe en charge du centre hospitalier de l'EPMS d'Orbec aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Nathalie JEZEQUEL est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de sa garde, Mme Nathalie JEZEQUEL, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur des centres hospitaliers des décisions prises en son nom.

Article 4

En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Lisieux, le 1^{er} septembre 2026

Le Directeur
Délégant

David DELEDICQUE



Le Directeur Adjoint
Déléataire

Nathalie JEZEQUEL

Destinataires :

- Madame le Directeur de l'ARS BN
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EPMS d'Orbec
- Dossier
- Affichage